



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

## Commission du droit international

Soixante et onzième session

Genève, 29 avril-7 juin et 8 juillet-9 août 2019

### Succession d'États en matière de responsabilité de l'État

#### Texte des projets d'article adoptés provisoirement à ce jour par le Comité de rédaction

##### Projet d'article premier

##### Champ d'application

1. Le présent projet d'articles s'applique aux effets de la succession d'États en matière de responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.
2. Le présent projet d'articles s'applique en l'absence d'une solution différente convenue par les États concernés.

##### Projet d'article 2

##### Expressions employées

Aux fins du présent projet d'articles :

- a) L'expression « succession d'États » s'entend de la substitution d'un État à un autre dans la responsabilité des relations internationales d'un territoire ;
- b) L'expression « État prédécesseur » s'entend de l'État auquel un autre État s'est substitué à l'occasion d'une succession d'États ;
- c) L'expression « État successeur » s'entend de l'État qui s'est substitué à un autre État à l'occasion d'une succession d'États ;
- d) L'expression « date de la succession d'États » s'entend de la date à laquelle l'État successeur s'est substitué à l'État prédécesseur dans la responsabilité des relations internationales du territoire auquel se rapporte la succession d'États.

...

##### Projet d'article 5

##### Cas de succession visés par le présent projet d'articles

Le présent projet d'articles s'applique uniquement aux effets d'une succession d'États se produisant conformément au droit international, et plus particulièrement aux principes du droit international incorporés dans la Charte des Nations Unies.

